

Fontainebleau



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS
N° 23.MA.151**

Objet : Tarifs des droits de place de l'événement « marché de Noël » à compter de l'année 2023 – Approbation.

LE MAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération n°22/71 du Conseil municipal du 4 juillet 2022, donnant notamment délégation à M. le Maire, pour la durée de son mandat, en application de l'article précité,

Vu la décision n°22.MA.110 en date du 14 septembre 2022, fixant les tarifs de droits de place de l'évènement « marché de Noël » à compter de l'année 2022,

Vu la décision n°23.MA.39 en date du 13 mars 2023 modifiant les tarifs de droits de place de l'évènement « marché de Noël » pour l'année 2022,

Considérant la modification apportée du format de l'évènement « marché de Noël » par la Ville de Fontainebleau,

Considérant la nécessité d'actualiser les tarifs de l'évènement « marché de Noël » à compter de l'année 2023,

DECIDE

Article 1^{er} : De proposer les tarifs suivants pour l'évènement « marché de Noël », à compter de l'année 2023, tel que suit :

<u>Marché de Noël</u>	
Droit de place avec électricité et occupation du domaine public pour une durée de 3 jours consécutifs	- Droit de place forfaitaire de 165 € TTC - Participation puissance électrique supplémentaire, si demandée : 35 € TTC

Article 2 : Dire que les recettes correspondantes seront imputées au budget de la Ville.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant son exécution. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr,

Fait à Fontainebleau, le 24 novembre 2023

Julien GONDARD

Signé

Maire de Fontainebleau

Publié le 24 novembre 2023
Notifié le
Certifié exécutoire le 24 novembre 2023
Sous l'identifiant 077-217701861- _____

